Département : Haute Savoie Canton : BONNEVILLE

Commune: ST JEAN DE THOLOME

Arrêté n°2020/35

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre le déploiement de la fibre sur des aériens existants

ARRETE

Article 1:

Du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie communale dite « chemin rural de Faucigny à La Biollaz ».

Article 2

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier Saint Jeoire,
- A l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

A Saint Jean de Tholome le 8 septembre 2020, Le Maire, Sabrina ANCEL.

